et lecture du présent Acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins.

MAINE de la garde ARRONDISSEMENT de loulog

Dis quature avect an mil huit cent quatoree, à heur l'éve de étatique noise le goard heur avect de l'étatique noise le goard heur avect de l'arrefune lauguer

Et de l'arrefune lauguer

Il a été vérifié que l'enfant est du sexe formissique l'enque sur la déclaration à moi faite pur le dest geans fonger premier témoin, lourse marce lauguer de une gar en premate municipal second témoin, l'Abarba grenouver l'ouvergant en en l'enque d'ence de le cont, las indictaresses et témoins, l'après la declaration and ne province d'ence Coxstate suivant la loi, par moi deuxent very utique agaisse au l'ence deux

Maire dela glande remplissant les fonctions d'Officier public;

et lecture du présent date a été donnée à la partie déclarante et sux témoins. Marles Growner ff joseph Longier Agarray

MAIRIE de la Conton

Grane Acte De MAISSANCE de Marie un author Marquette Grand ne le found het aquette grand ne per le le found het aquette brand

et de marie marthe marquerte magnace for Gouses

Il a été vérifié que l'enfant est du sexe jeuneus, Sur la déclaration à moi faite par le det Jean les firsts Muine finant

Premier temoin Jaune Hackour agis trent day our Second temoin The magnewage de trent how all

Et ont, les déclarans et térnoins, un l'Account passers figure.

Construit suivant la loi, par moi fautait asquirle, agesse acl

Maire d. Jayane remplissant les fonctions d'Officier public;
et lecture du présent Acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins.

Agarray